



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025, 19 H**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption – Approbation
- 3 Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2025 – Dépôt – Adoption – Approbation
- 4 Examen de la correspondance
- 5 Dépôt des rapports
  - 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de décembre 2024 – Dépôt
  - 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 décembre 2024, conformément aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt
  - 5.3 Procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenue les 20 janvier et 4 février 2025 et qui concernent les sujets suivants :
    - *Règlement numéro 504-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet*
    - *Règlement numéro 505-2024 modifiant le Règlement numéro 409-2020 visant à interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble de la Ville de Nicolet*
    - *Règlement numéro 495-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 afin d'ajouter l'usage c5c-03 à l'article 119 de ce règlement de la Ville de Nicolet*
    - *Règlement numéro 506-2024 modifiant le règlement numéro 426-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) de la Ville de Nicolet*
    - *Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0011, déposée pour l'immeuble vacant situé sur la rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 5 044 522 – Dépôt*
  - 5.4 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les Second projets de règlements suivants :
    - *Règlement numéro 504-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet*
    - *Règlement numéro 495-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 afin d'ajouter l'usage c5c-03 à l'article 119 de ce règlement de la Ville de Nicolet – Dépôt*

6. Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 17 janvier au 6 février 2025 – Dépôt – Approbation

<p><b>CHÈQUES</b></p> <p>Période : 2025-01-17 au 2025-02-06 N° des chèques : 1546 à 1555 Total : 40 353,72 \$ Annulation des chèques : Aucun</p> <p><b>PRÉLÈVEMENTS</b></p> <p>Période : 2025-01-17 au 2025-02-06 Total : 182 388,81 \$</p> <p><b>DÉPÔTS DIRECTS</b></p> <p>Période : 2025-01-17 au 2025-02-06 N° des dépôts directs : 8072 à 8178 Total : 740 166,16 \$ Annulation de dépôt : Aucun</p>
--

7 Gestion contractuelle

- 7.1 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Travaux de réfection des rues du centre-ville – 401-200-20788 – Décompte progressif numéro 7 – Recommandation de paiement – Autorisation – Approbation
- 7.2 Appel d'offres public – Services des travaux public – Services d'entretien paysager – 2025-2027 – 401-200-21096 – Lancement – Autorisation – Approbation
- 7.3 Appel d'offres public – Services des travaux public – Services de lignage des voies publiques – 401-200-21095 – Lancement – Autorisation – Approbation
- 7.4 Appel d'offres public – Services des travaux public – Services de nettoyages des voies publiques – 401-200-21426 – Lancement – Autorisation – Approbation

8 Ressources humaines

- 8.1 Service des communications et participation citoyenne – *Agent(e) de bureau – Réception* – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation
- 8.2 Service des ressources humaines – *Conseiller(-ère) en relations publiques et adhésion sociale* – Création – Autorisation – Approbation
- 8.3 Service des ressources humaines – Organigramme – Modification – Autorisation – Approbation
- 8.4 *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le syndicat des pompiers de Nicolet – 2022-2027* – Modifications – Protocoles d'entente numéros 2024-05, 2024-09, 2024-10 et 2024-11 – Ratification – Signature – Autorisation – Approbation
- 8.5 *Convention collective des employés de bureau – 2022-2027* – Lettre d'entente numéro 2025-01 – Création de poste – *Conseiller(-ère) en relations publiques et adhésion sociale* – Modification – Autorisation – Approbation

9 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable

- 9.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – 2024-0011 – Nouvelle occupation – Rue Notre-Dame – Lot 5 044 522 – 2<sup>e</sup> projet – Autorisation – Approbation
- 9.2 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – 2024-0006 – Nouvelle occupation – Rue Martin – Lot 5 044 685 – 1<sup>er</sup> projet – Autorisation – Approbation

- 10 Service du greffe et des affaires juridiques
  - 10.1 Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) – Représentants – Nominations – Autorisation – Approbation
- 11 Services administratifs et trésorerie
  - 11.1 *Règlement d'emprunt numéro 343-2017 – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 424 800 \$ qui sera réalisé le 18 février 2025 – Autorisation – Approbation*
  - 11.2 *Règlement d'emprunt numéro 343-2017 – Emprunt par billets – Adjudication – Autorisation – Approbation*
  - 11.3 *Ville de Bécancour – Entente intermunicipale relative aux services de loisirs – 2025 – Ratification – Signature – Autorisation – Approbation*
- 12 Service de sécurité incendie

Aucun sujet
- 13 Service des travaux publics

Aucun sujet
- 14 Services à la communauté
  - 14.1 Événements municipaux – 2025 – Autorisation – Approbation
  - 14.2 *Programme du Fonds des événements – 2<sup>e</sup> Appel de projet 2024 – Demande de financement – Festivin – Résolution numéro 282-09-2024 – Modification – Autorisation – Approbation*
  - 14.3 *Fonds de soutien – Politique familiale – Politique MADA – FADOQ – Trousse InfoStop – Demande de financement – Autorisation – Approbation*
- 15 Adoption de règlements et avis de motion
  - 15.1 *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet – Adoption du Second projet de règlement*
  - 15.2 *Règlement numéro 504-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de la sous-catégorie d'usages c4b dans la zone C01-181 de la Ville de Nicolet – Adoption du règlement*
  - 15.3 *Règlement numéro 495-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 afin d'ajouter l'usage c5c-03 à l'article 119 de ce règlement de la Ville de Nicolet – Adoption du règlement*
  - 15.4 *Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet – Adoption du second projet de règlement*
  - 15.5 *Règlement numéro 509-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour les usages d'habitation multifamiliale (h3) et d'habitation collective (h5) de la Ville de Nicolet – Adoption du règlement*
  - 15.6 *Règlement numéro 513-2025 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 75-2004 afin d'autoriser l'habitation bi familiale à titre de vocation principale à l'intérieur d'une affectation d'îlot déstructuré résidentiel – Avis de motion et dépôt du projet de règlement*
  - 15.7 *Règlement numéro 513-2025 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 75-2004 afin d'autoriser l'habitation bi familiale à titre de vocation principale à l'intérieur d'une affectation d'îlot déstructuré résidentiel – Adoption du premier projet de règlement*

15.8 *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet – Avis de motion et dépôt du projet de règlement*

15.9 *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet – Adoption du premier projet de règlement*

16 Additions à l'ordre du jour

17 Période de questions

18 Période d'intervention des membres du conseil

19 Levée de la séance

M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE NICOLET

**Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004  
visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie  
d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT la demande de modification du *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* afin d'ajouter les structures jumelées au groupe d'usage P2 dans la zone P02-211;

CONSIDÉRANT que cette modification permettra de réunir, par un corridor commun, le Collège Notre-Dame-de-l'Assomption, situé sur le lot numéro 6 642 503 du Cadastre du Québec, circonscription de Nicolet (2), à son nouveau complexe sportif, situé sur le lot numéro 6 642 504, du Cadastre du Québec, circonscription de Nicolet (2);

CONSIDÉRANT que ce lien intérieur permettra un accès et une circulation active plus facile aux installations sportives pour les étudiants de l'institution d'enseignement;

CONSIDÉRANT qu'une demande pour la démolition d'un vestibule a été autorisée par le comité de démolition et qu'un certificat d'autorisation a été accordé pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT que cette démolition constituait des travaux préparatoires à la construction projetée du nouveau lien intérieur;

CONSIDÉRANT que la présente demande de modification réglementaire n'a pas d'impact négatif réel sur le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que la construction d'un lien intérieur constitue une solution fonctionnelle et durable pour l'ensemble du projet de complexe sportif;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 20 janvier 2025 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le Premier projet et de Second projet du règlement et le règlement ont été adoptés lors des séances ordinaires des 20 janvier 2025, 10 février 2025 et [REDACTED] 2025 respectivement, et ce, par le biais de l'adoption des résolutions numéros 24-01-2025, [REDACTED]-02-2025 et [REDACTED]-[REDACTED]-2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Premier projet, du Second projet de règlement et du règlement ont été remises aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue des séances les adoptant;

CONSIDÉRANT que par souci de transparence, le Premier projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 20 janvier 2025 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet* invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a été tenue le 10 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 et de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que du ce règlement est susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de ce règlement;**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;



## ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce [REDACTED] 2025

\_\_\_\_\_  
Geneviève Dubois  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	20 janvier 2025 (Rubrique numéro 15.1)
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement	20 janvier 2025 (Résolution numéro 24-01-2025)
Avis public de la séance de consultation et séance	30 janvier 2025
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet de règlement	2025 (Résolution numéro -02-2025)
Avis public de l'adoption du 2 <sup>e</sup> projet et fin du processus référendaire	2025 et 2025
Adoption du règlement	2025 (Résolution numéro - -2025)
Avis public d'entrée en vigueur	2025
Entrée en vigueur – Certificat de la MRC	2025

Second projet de règlement



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE NICOLET

**Règlement numéro 504-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004  
concernant l'ajout de la sous-catégorie d'usages c4b  
dans la zone C01-181 de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter des usages à la zone C01-181 retrouvé au *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* afin d'augmenter l'offre de services commerciale dans cette zone;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 2 décembre 2024 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le Premier projet et de Second projet du règlement et le règlement ont été adoptés lors des séances ordinaires des 2 décembre 2024, du 20 janvier 2025 et du 10 février 2025 respectivement, et ce, par le biais de l'adoption des résolutions numéros 386-12-2024, 25-01-2025 et -02-2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Premier projet, du Second projet de règlement et du règlement ont été remises aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue des séances les adoptant;

CONSIDÉRANT que par soucis de transparence, le Premier projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 2 décembre 2024 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet* invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a été tenue le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 3° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que du ce règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement de l'Annexe A – Grille des spécifications, des spécifications de la zone C01-181 par celle-ci :

## Annexe A – Grille des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES							ZONE:C01-181	
1	HABITATION	H						
2	unifamiliale	h1						
3	bi et trifamiliale	h2						
4	multifamiliale	h3						
5	habitation unifamiliale de type maison mobile	h4						
6	habitation collective	h5						
7	COMMERCIAL	C						
8	vente au détail et services	c1	*					
9	usage mixte	c2						
10	divertissement commercial et hébergement	c3		*				
11	services automobiles	c4			*			
12	commerce artériel lourd et services para-industriels	c5				*		
13	entreprises artisanales	c6					*	
14	INDUSTRIEL	I						
15	recherche et développement	i1						
16	fabrication industrielle	i2						
17	exploitation des matières premières	i3						
18	COMMUNAUTAIRE	P						
19	récréation publique	p1						
20	institutions publiques	p2						
21	services publics	p3						
22	usage mixte	p4						
23	RECREATIF	R						
24	récréation extensive	r1						
25	sports extrêmes et motorisés	r2						
26	AGRICOLE	A						
27	agriculture sans élevage	a1						
28	agriculture avec élevage	a2						
29	USAGES NON CLASSÉS AILLEURS							
30	usages non classé ailleurs	NCA						
31	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS							
32	usage spécifiquement exclu			c3d				
33	usage spécifiquement permis				c4b	c5a	c5f	
<b>NORMES PRESCRITES</b>								
34	STRUCTURE							
35	isolée		*	*	*	*	*	
36	jumelée		*	*	*	*	*	
37	contiguë							
38	TERRAIN DESSERVI (AQUEDUC ET EGOUT)							
39	Terrain d'angle							
40	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	594	594	594	594	594	
41	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27	
42	largeur (m)	min.	22	22	22	22	22	
43	Terrain intérieur							
44	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	540	540	540	540	540	
45	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27	
46	largeur (m)	min.	20	20	20	20	20	
47	MARGES							
48	avant (m)	min.	6	6	6	6	6	
49	latérale (m)	min.	1	1	1	1	1	
50	latérale sur rue (m)	min.	6	6	6	6	6	
51	arrière (m)	min.	9	9	9	9	9	
52	BÂTIMENT							
53	hauteur (étages)	min.	1	1	1	1	1	
54	hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	2	
55	hauteur (m)	max.	10	10	10	10	10	
56	superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	50	50	50	50	50	
57	largeur (m)	min.	7	7	7	7	7	
58	RAPPORTS							
59	logement/bâtiment	max.						
60	espace bâti/terrain	max.						
61	plancher/terrain (C.O.S.)	max.						
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>								
			a. 294					
<b>NOTES</b>								
	<a href="#">Art. 455-2022, art. 10</a>							

### ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 10 février 2025

Geneviève Dubois  
Mairesse

M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	2 décembre 2024 (Rubrique numéro 15.12)
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement	2 décembre 2024 (Résolution numéro 386-12-2024)
Avis public de la séance de consultation et séance	17 décembre 2024 et 20 janvier 2025
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet de règlement	20 janvier 2025 (Résolution numéro 25-01-2025)
Avis public de l'adoption du 2 <sup>e</sup> projet et fin du processus référendaire	30 janvier 2025 et 7 février 2025 à 10 h
Adoption du règlement	10 février 2025 (Résolution numéro -02-2025)
Avis public d'entrée en vigueur	10 février 2025
Entrée en vigueur – Certificat de la MRC	2025



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE NICOLET

**Règlement numéro 495-2024 modifiant le Règlement de zonage  
numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage c5c-03 à  
l'article 119 de ce règlement de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT l'utilité de faire un ajustement à la réglementation pour rendre plus sécuritaire un dispositif vital à la viabilité économique d'une entreprise bien implantée à Nicolet depuis plus de 45 ans;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 2 décembre 2024 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le Premier projet et de Second projet du règlement et le règlement ont été adoptés lors des séances ordinaires des 2 décembre 2024, du 20 janvier 2025 et du 10 février 2025 respectivement, et ce, par le biais de l'adoption des résolutions numéros 385-12-2024, 27-01-2025 et -02-2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Premier projet, du Second projet de règlement et du règlement ont été remises aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue des séances les adoptant;

CONSIDÉRANT que par soucis de transparence, le Premier projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 2 décembre 2024 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet* invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a été tenue le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que du ce règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 119 par celui-ci :

« Un réservoir hors sol de gaz, de produits pétroliers ou d'autres produits liquides ou gazeux, utilisé pour le stockage, la vente en gros ou la distribution en vrac est permis seulement pour les **usages principaux** « Entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac (c5g-01) », « Entrepôt et dépôt de produits en vrac (c5g-02) », « Dépôt de produits pétroliers ou gaziers (c5g-03) », « Rampe de manutention de produits pétroliers ou gaziers (c5g-04) » et « Vente en gros ou au détail d'engrais, pesticide, herbicide pour usage agricole (c5c-03) ». ».

## ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 10 février 2025

\_\_\_\_\_  
Geneviève Dubois  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	2 décembre 2024 (Rubrique numéro 15.4)
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement	2 décembre 2024 (Résolution numéro 385-12-2024)
Avis public de la séance de consultation et séance	17 décembre 2024 et 20 janvier 2025
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet de règlement	20 janvier 2025 (Résolution numéro 27-01-2025)
Avis public de l'adoption du 2 <sup>e</sup> projet et fin du processus référendaire	30 janvier 2025 et 7 février 2025
Adoption du règlement	10 février 2025 (Résolution numéro -02-2025)
Avis public d'entrée en vigueur	2025
Entrée en vigueur – Certificat de la MRC	2025



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE NICOLET**

**Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004  
concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une  
partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des  
spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de découper la zone H01-174 afin d'y créer des zones plus adaptées à un développement harmonieux et homogène;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 20 janvier 2025 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le Premier projet, le Second projet et le règlement ont été adoptés lors des séances ordinaires des 20 janvier 2025, du 10 février 2025 et du [ ] 2025 respectivement, et ce, par le biais de l'adoption des résolutions numéros 29-01-2025, [ ]-02-2025 et [ ]- [ ]-2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Premier projet, du Second projet et du règlement ont été remises aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue des séances les adoptant;

CONSIDÉRANT que par soucis de transparence, le Premier projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 20 janvier 2025 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet* invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a été tenue le 10 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 3° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ce règlement est susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de ce règlement;**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

## ARTICLE 1.

Le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* est modifié par l'ajout, après l'article 303.7, de l'article 303.8, libellé comme suit :

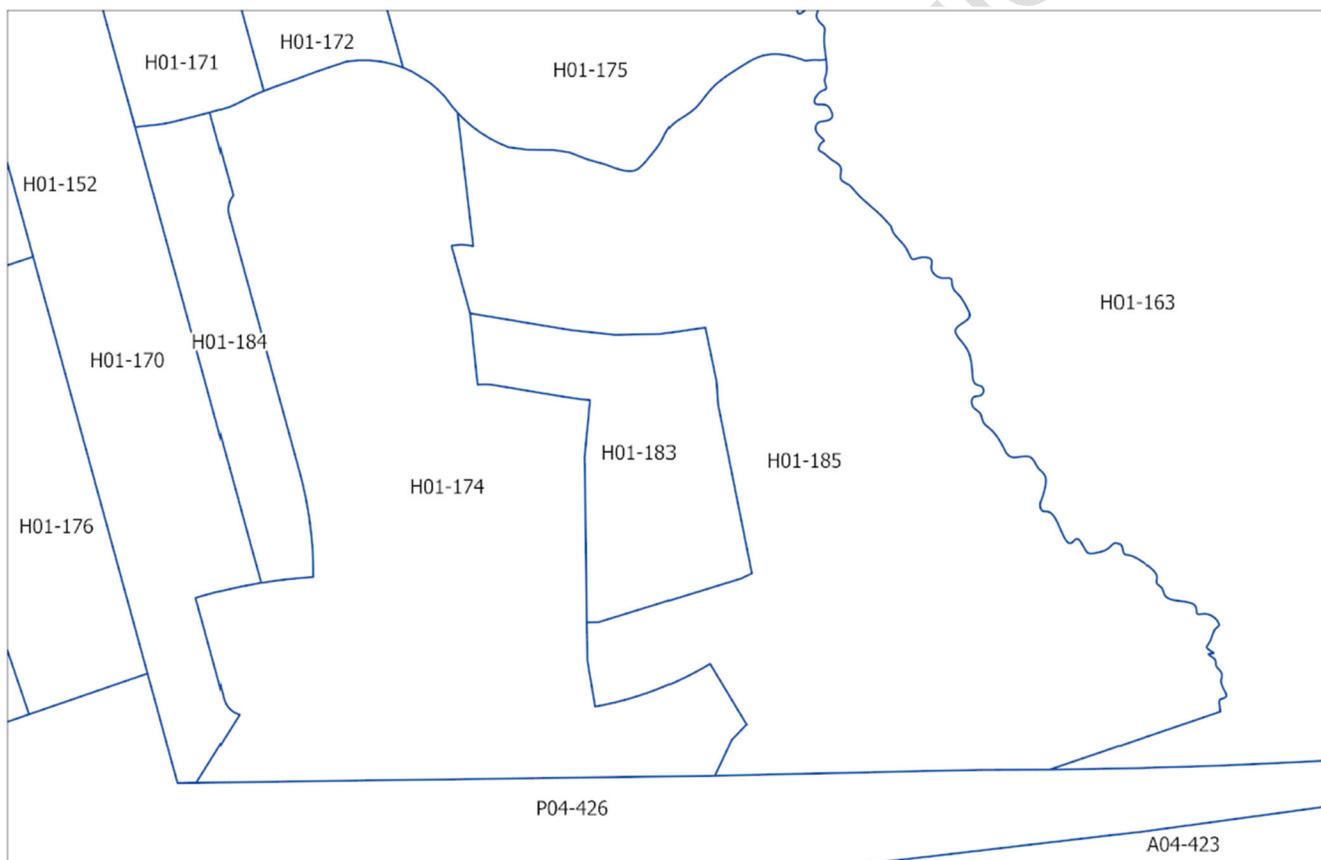
### « 303.8 NOMBRE DE LOGEMENTS PAR LOT DANS LA ZONE H01-174

*Sur les lots 6 651 445 à 6 651 447 et sur les lots 6 651 485 à 6 651 490, les habitations multifamiliales doivent contenir de 8 à 12 logements maximum. Quant au reste des lots situés dans la zone H01-174, les habitations multifamiliales sont limitées à 6 logements maximum. »*

## ARTICLE 2.

Le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* est modifié par la création des zones résidentielles H01-184, H01-185 à même une partie de la zone H01-174 de l'Annexe C du Plan de zonage, le tout, tel que présenté sur les cartes suivantes :

### Annexe C – Plan de zonage



## ARTICLE 3.

Le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* est modifié par l'ajout à l'Annexe A – Grille des spécifications, des grilles de spécifications relatives aux zones H01-184 et H01-185 suivantes :









**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE NICOLET**

**Premier projet de Règlement numéro 509-2025 modifiant le  
Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant le  
nombre de cases de stationnement exigé pour  
un usage d'habitation multifamiliale (h3)  
et d'habitation collective (h5)  
de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT que la réduction des surfaces perméables à l'échelle du territoire aide à réduire leurs impacts environnementaux, sociaux et économiques à l'échelle de la Ville de Nicolet et que cela s'inscrit dans une logique de développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet, dans un contexte où les enjeux environnementaux sont croissants, est engagée dans une certaine transition écologique;

CONSIDÉRANT qu'une modification de cette nature peut répondre concrètement à plusieurs des objectifs du *Plan de transition écologique 2020-2025* de la MRC de Nicolet-Yamaska ainsi que du *Plan d'action en environnement – 2021-2025* de la Ville;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de certaines pratiques intégrées d'aménagement permette de limiter les impacts négatifs sur l'environnement et d'améliorer le milieu de vie des occupants dans le cadre de nouveaux projets d'occupation résidentielle de plus de trois logements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet souhaite adopter les normes de stationnement pour les zones résidentielles multi-logements (h3) et les zones d'habitation collective (h5);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 20 janvier 2025 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le Premier projet et le règlement a été adopté lors des séances ordinaires tenues le 20 janvier 2025 et le 10 février 2025 respectivement, et ce, par le biais de l'adoption des résolutions numéros 30-01-2025 et [ ]-02-2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Premier projet et du règlement ont été remises aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue des séances les adoptant;

CONSIDÉRANT que par soucis de transparence, le Premier projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 20 janvier 2025 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet* invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a été tenue le 10 février 2025 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 10<sup>o</sup> du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

## ARTICLE 1.

Le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement du tableau retrouvé à l'article 163, intitulé NOMBRE MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENT par celui-ci :

Type d'usage principal	Nombre de cases minimal
Habitation unifamiliale (h1), bifamiliale et trifamiliale (h2), unifamiliale de type maison mobile (h4)	1 case par logement
Habitation multifamiliale (h3)	Voir article 163.1
Habitation collective (h5)	Voir article 163.1
Type d'usage additionnel	Nombre de cases minimal
Logement d'appoint	1 case par logement d'appoint
Commerce de service	1 case de base plus 1 case par employé non domicilié
Hébergement de type gîte touristique	1 case par chambre offerte en location
Autre usage additionnel autorisé	Aucune case exigée

## ARTICLE 2.

Le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement de l'article 163.1 par celui-ci :

### **« 163.1 NOMBRE DE CASES POUR LES USAGES PRINCIPAUX D'HABITATION MULTIFAMILIALE (H3) ET D'HABITATION COLLECTIVE (H5) ET NORMES SPÉCIFIQUES D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ**

*Malgré les dispositions applicables en vertu du chapitre 9, le nombre de cases de stationnement exigé pour les usages principaux d'habitation multifamiliale (h3) et d'habitation collective (h5) est fixé comme suit :*

- 1) *Sur tout le territoire de la Ville, 1 case minimale de stationnement par logement jusqu'à 1,25 cases maximale de stationnement par logement;*
- 2) *À l'intérieur du périmètre du centre-ville, tel qu'identifié à l'annexe H du présent règlement, la norme maximale de 1,25 cases par logement peut être augmentée à 1,5 cases par logement maximum lorsque le terrain est aménagé de manière à limiter la création d'îlots de chaleur, optimiser la gestion des eaux de ruissellement et améliorer le bien-être général des occupants;*
- 3) *À l'extérieur du périmètre du centre-ville, la norme maximale de 1,25 cases par logement peut être augmentée à 2 cases par logement maximum, lorsque le terrain est aménagé de manière à limiter la création d'îlots de chaleur, optimiser la gestion des eaux de ruissellement et améliorer le bien-être général des occupants;*

*Pour fin de calcul du nombre de cases de stationnement d'une habitation collective, deux chambres en location équivalent à un logement.*

*Pour l'application des paragraphes 2 et 3 du 1<sup>er</sup> alinéa, l'aménagement du terrain doit répondre à trois des quatre critères suivants :*

- 1) *Augmentation des aires d'agrément extérieures à un minimum de 30 % de la superficie brute de plancher des logements desservis;*



**ARTICLE 4.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ ce [ ] [ ] 2025

\_\_\_\_\_  
Geneviève Dubois  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	20 janvier 2025 (Rubrique numéro 15.9)
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement	20 janvier 2025 (Résolution numéro 30-01-2025)
Avis public de la séance de consultation et séance	30 janvier 2025 et 10 février 2025
Adoption du règlement	10 février 2025 (Résolution numéro -02-2025)
Avis public d'entrée en vigueur	2025
Entrée en vigueur – Certificat de la MRC	2025 et 2025

Projet final de règlement



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE NICOLET

**Règlement numéro 513-2024 modifiant le *Règlement sur le plan d'urbanisme 75-2004* afin d'autoriser l'habitation bi familiale à titre de vocation principale à l'intérieur d'une affectation d'îlot déstructuré résidentiel**

CONSIDÉRANT la nécessité de diversifier les opportunités en matière de densification résidentielle à l'échelle du périmètre d'urbanisation de la Ville de Nicolet, notamment en permettant l'habitation de type bi familial aux îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 10 février 2025 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le Premier projet et le règlement ont été adoptés lors des séances ordinaires des 10 février 2025 et du [redacted] 2025 respectivement, le tout, par le biais des résolutions numéros [redacted]-02-2025 et [redacted]-[redacted]-2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Premier projet et du règlement ont été remises aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue des séances les adoptant;

CONSIDÉRANT que par soucis de transparence, le Premier projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du [redacted] février 2025 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet* invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le [redacted] 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 75-2004 de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement au paragraphe b) de l'alinéa intitulé *Vocation principales* de l'article 4.1.14 par celui-ci :

b) L'habitation de type unifamilial et l'habitation de type bi familiale, à l'exception des maisons-mobiles;

**ARTICLE 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce [REDACTED] 2025

Geneviève Dubois  
Mairesse

M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	10 février 2025 (Rubrique numéro 15.6)
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement	10 janvier 2025 (Résolution numéro -02-2025)
Avis public de la séance de consultation et séance	2025
Adoption du règlement	2025 (Résolution numéro - -2025)
Avis public d'entrée en vigueur	2025
Entrée en vigueur – Certificat de la MRC	2025

Premier projet de règlement



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE NICOLET

**Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage  
numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation  
bi familiale h2 dans les zones H04-416  
et C04-421 de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT la nécessité de diversifier les opportunités en matière de densification résidentielle à l'échelle du périmètre d'urbanisation de la Ville de Nicolet, notamment en permettant l'habitation de type bi familial aux îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 10 février 2025 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le Premier projet et de Second projet du règlement et le règlement ont été adoptés lors des séances ordinaires du 10 février 2025, du [REDACTED] 2025 et du [REDACTED] 2025 respectivement, et ce, par le biais de l'adoption des résolutions numéros [REDACTED]-02-2025, [REDACTED]-[REDACTED]-2025 et [REDACTED]-[REDACTED]-2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Premier projet, du Second projet de règlement et du règlement ont été remises aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue des séances les adoptant;

CONSIDÉRANT que par soucis de transparence, le Premier projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du [REDACTED] février 2025 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet* invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le [REDACTED] 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement à l'*Annexe A – Grille des spécifications*, de la grille des spécifications de la zone H04-416 par celle-ci :

## Annexe A – Grille des spécifications

CATEGORIES D'USAGES										ZONE: H04-416	
1	HABITATION	H									
2	unifamiliale	h1	*	*	*	*					
3	bi et trifamiliale	h2					*	*	*		
4	multifamiliale	h3									
5	habitation unifamiliale de type maison mobile	h4									
6	habitation collective	h5									
7	COMMERCIAL	C									
8	vente au détail et services	c1									
9	usage mixte	c2									
10	développement commercial et hébergement	c3									
11	services automobiles	c4									
12	commerce artériel lourd et services para-industriels	c5									
13	INDUSTRIEL	I									
14	recherche et développement	i1									
15	fabrication industrielle	i2									
16	exploitation des matières premières	i3									
17	COMMUNAUTAIRE	P									
18	récréation publique	p1									
19	institutions publiques	p2									
20	services publics	p3									
21	usage mixte	p4									
22	RECREATIF	R									
23	récréation extensive	r1									
24	sports extrêmes et motorisés	r2									
25	AGRICOLE	A									
26	agriculture sans élevage	a1									
27	agriculture avec élevage	a2									
28	USAGES NON CLASSES AILLEURS										
29	usages non classé ailleurs	NCA									
30	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS										
31	usage spécifiquement exclu										
32	usage spécifiquement permis										
<b>NORMES PRESCRITES</b>											
33	STRUCTURE										
34	isolée		*	*			*				
35	jumelée				*			*			
36	contiguë					*			*		
37	TERRAIN DESSERVI (AQUEDUC ET EGOUT)										
38	Terrain d'angle										
39	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	486	486	378	324	648	540	324		
40	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27	27	27		
41	largeur (m)	min.	18	18	14	12	24	20	12		
42	Terrain intérieur										
43	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	405	405	324	162	567	405	243		
44	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27	27	27		
45	largeur (m)	min.	15	15	12	6	21	15	9		
46	MARGES										
47	avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6		
48	latérale (m)	min.	1	1	1	1	1	1	1		
49	latérale sur rue (m)	min.	4	4	4	4	4	4	4		
50	arrière (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6		
51	BATIMENT										
52	hauteur (étages)	min.	1	2	1	1	1	1	1		
53	hauteur (étages)	max.	1	2	2	2	2	2	2		
54	hauteur (m)	max.	9	9	9	9	9	9	9		
55	superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	67	50	50	50	50	50	50		
56	largeur (m)	min.	7	7	6	6	7	7	9		
57	RAPPORTS										
58	logement/bâtiment	max.	1	1	1	1	2	2	2		
59	espace bâti/terrain	max.									
60	plancher/terrain (C.O.S.)	max.									
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>											
<b>NOTES</b>											



41 - 2018.12							ZONE: C04-421	
CATEGORIES D'USAGES								
1	HABITATION	H						
2	unifamiliale	h1						
3	bi et trifamiliale	h2						
4	multifamiliale	h3						
5	habitation unifamiliale de type maison mobile	h4						
6	habitation collective	h5						
7	COMMERCIAL	C						
8	vente au détail et services	c1						
9	usage mixte	c2						
10	divertissement commercial et hébergement	c3						
11	services automobiles	c4	*					
12	commerce artériel lourd et services para-industriels	c5		*				
13	entreprises artisanales	c6			*			
14	INDUSTRIEL	I						
15	recherche et développement	i1						
16	fabrication industrielle	i2						
17	exploitation des matières premières	i3						
18	COMMUNAUTAIRE	P						
19	récréation publique	p1						
20	institutions publiques	p2						
21	services publics	p3						
22	usage mixte	p4						
23	RECREATIF	R						
24	récréation extensive	r1						
25	sports extrêmes et motorisés	r2						
26	AGRICOLE	A						
27	agriculture sans élevage	a1			*			
28	agriculture avec élevage	a2				*		
29	USAGES NON CLASSES AILLEURS							
30	usages non classés ailleurs	NCA						
31	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS							
32	usage spécifiquement exclu			(2)				
33	usage spécifiquement permis		c4a		a1a-01	a2a		
<b>NORMES PRESCRITES</b>								
34	STRUCTURE							
35	isolée		*	*	*	*	*	
36	jumelée			*	*			
37	contiguë							
38	TERRAIN DESSERVI (AQUEDUC ET EGOUT)							
39	Terrain d'angle							
40	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	810	594	594			
41	profondeur (m)	min.	27	27	27			
42	largeur (m)	min.	30	22	22			
43	Terrain intérieur							
44	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	1485	540	540			
45	profondeur (m)	min.	27	27	27			
46	largeur (m)	min.	55	20	20			
47	MARGES							
48	avant (m)	min.	9	9	9	9	9	
49	latérale (m)	min.	4,5	1	1	1	1	
50	latérale sur rue (m)	min.	6	6	6	6	6	
51	arrière (m)	min.	9	9	9	9	9	
52	BATIMENT							
53	hauteur (étages)	min.	1	1	1			
54	hauteur (étages)	max.	2	2	2			
55	hauteur (m)	max.	9	9	9			
56	superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	18	50	50			
57	largeur (m)	min.	7	7	7			
58	RAPPORTS							
59	logement/bâtiment	max.						
60	espace bâti/terrain	max.						
61	plancher/terrain (C.O.S.)	max.						
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>			a. 294 a. 299	a. 294	a. 294	a. 294	a. 294 a. 303.3	
<b>NOTES</b>								
(1)	c1b et c1i-05						<a href="#">Mod. 199-2011, art. 1 b</a> <a href="#">Mod. 379-2018, art. 1 e</a>	
(2)	c5c-01 à c5c-03, c5c-06 à c5c-09, c5d, c5g-02 à c5g-06, c5g-08 et c5g-10						<a href="#">Mod. 243-2013, art. 62</a> <a href="#">Mod. 371-2018, art. 1g)</a>	
	<a href="#">Mod. 98-2005, art. 1 B)</a> <a href="#">Mod. 183-2010, art. 1</a>							

### ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce      2025

Geneviève Dubois  
Mairesse

M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	10 février 2025 (Rubrique numéro 15.8)
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement	10 février 2025 (Résolution numéro -02-2025)
Avis public de la séance de consultation et séance	2025
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet de règlement	2025 (Résolution numéro - -2025)
Avis public de l'adoption du 2 <sup>e</sup> projet et fin du processus référendaire	2025 et 2025
Adoption du règlement	2025 (Résolution numéro - -2025)
Avis public d'entrée en vigueur	2025
Entrée en vigueur – Certificat de la MRC	2025